



Litige après la vente de mon véhicule d'occasion

Par Visiteur

J'ai vendu mon véhicule, le 23.10, à un particulier. Celui-ci m'écrit ce jour qu'il doit effectuer des réparations sur ce véhicule pour 1 000 €. Lors de la vente du véhicule, je n'avais aucun problème sur celui-ci et j'ai donc précisé à l'acheteur qu'il pouvait l'essayer, ce qu'il a fait. Il aurait pu le faire expertiser mais ne me l'a pas demandé. Le contrôle technique était OK. Il me demande de payer les frais, sinon il intente une action en justice. Dois-je confier ce courrier à mon assurance, pour laquelle je paye une assistance juridique ?
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
A quoi sont dues les réparations ?

Cordialement

Par Visiteur

Changement de la pompe à eau, vidange effectuée...Je n'avais aucune information sur un quelconque dysfonctionnement de cette pompe et la vidange avait été effectuée, le vendeur avait constaté la date de la dernière vidange lors de l'achat. Je dois en plus vous préciser que j'ai appris que lors de l'essai du véhicule, le vendeur était à cette date SANS PERMIS de conduire, du à un retrait !!! Je ne l'ai su que quelques jours plus tard. Puis-je déposer une plainte pour abus de confiance car en cas d'accident, j'aurais été tenue responsable.
Merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous n'êtes tenue en tant que vendeur que des garanties pour vices cachés et une garantie de délivrance de conformité à l'objet du contrat.

Les réparations effectuées par l'acheteur ne semblent pas imputables à un vice caché. Vous n'êtes donc pas obligée de payer la facture.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas porter plainte pour abus de confiance. Vous n'auriez pas été tenue pour responsable en cas d'accident.

Cordialement